Mairie de MESSERY

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2025 19 h.

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge BEL, Maire.

Présents : S. BEL. N. VUARNET. R. MEGHEZZI. C. GERARD. A. BLOT. F. RODRIGUES. T. NOIR. B. WALET. A. MARI. N. REYNAUD.
Absents: C. PUECH. C. CERRI. I. DUCROZ. B. SCHMIDT. L. SCHEFZICK. C. COSTAFROLAZ. J. GROSJEAN. A. RAYMOND. F. KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 1
Nombre de membres présents : 10
Nombre de procurations : 3
Date de la convocation : 26/05/2025

I. Désignation du secrétaire de séance

M. Claude GERARD est nommé secrétaire de séance.

II. Usage du droit de préférence pour acquérir la parcelle cadastrée A 671, d'une contenance de 3 401 m², au prix de 918,00 €

La commune a été informée de la vente d'une parcelle boisée sur laquelle le droit de préférence pourrait s'appliquer dans la mesure où elle est propriétaire d'une parcelle voisine et parce que la parcelle mise en vente a une superficie inférieure à 4 ha.

L'acquisition permettrait la sauvegarde de l'espace boisé classé, la maîtrise du foncier des deux côtés du chemin, ainsi que l'ouverture à un futur droit de préférence sur de nouvelles parcelles notamment celles situées au droit du ruisseau du Longet.

L'acquisition de la parcelle cadastrée A 671, d'une **contenance de 3 401 m²**, serait réalisée pour un prix de **918,00 €, soit 0,27 €/m².**

Les conditions de cette acquisition seraient les suivantes :

- Entrée en jouissance le jour de la signature de l'acte authentique
- L'acquéreur supportera les éventuelles servitudes passives pouvant grever lesdits immeubles et profitera de celles actives
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis
- Il acquittera les frais de vente.

L'usage du droit de préférence revient au conseil municipal, et pour cette parcelle, nous devons notifier le vendeur par courrier recommandé avant le 10/06/2025. Il est donc nécessaire de délibérer pour donner pouvoir au maire d'effectuer ces formalités.

La parcelle est située au niveau des lieux-dits BOIS DE L'ILE et CHANTE-MERLE (proche de la frontière MESSERY-MASSONGY-EXCENEVEX).

Situation de la parcelle A 671 dans l'environnement

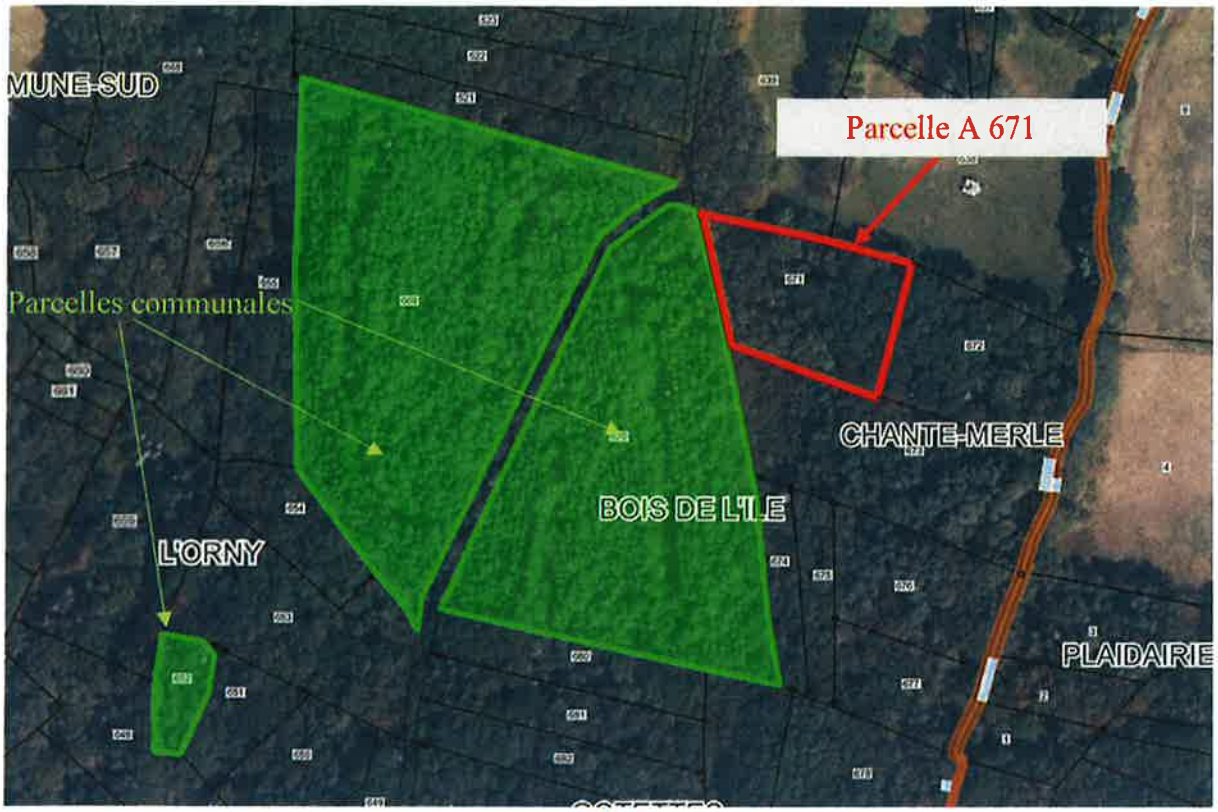

Situation de la parcelle A 671 dans l'environnement proche.

Il est donc proposé au conseil municipal de faire usage de son droit de préférence et d'acquérir dans ce cadre la parcelle cadastrée A 671, d'une **contenance de 3 401 m²**, pour un prix de **918,00 €, soit 0,27 €/m².**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de faire usage de son droit de préférence et d'acquérir dans ce cadre la parcelle cadastrée A 671, d'une contenance de 3 401 m², pour un prix de 918,00 €, soit 0,27 €/m².

Le secrétaire de séance

Claude GERARD

MAIRIE DE MESSERY (Haute-Saône)

Le Maire

Serge BEL